

### *L'impact de l'élection présidentielle de 2016 sur les nominations à la Cour suprême*

#### JUIN 2016 – Steve Lavoie

Le décès d'Antonin Scalia, juge à la Cour suprême des États-Unis pendant près de 30 ans, le 13 février 2016, a ramené à l'avant-plan l'importance des nominations à la Cour suprême des États-Unis. En effet, un siège est dorénavant à pourvoir et d'autres nominations pourraient devenir nécessaires au cours du prochain mandat présidentiel.

Le président Barack Obama a procédé à la sélection d'un candidat, soit le juge Merrick Garland de la Cour d'appel fédéral, afin de combler le siège laissé vacant par le juge Scalia. Cependant, la majorité républicaine du Congrès a rapidement déclaré dans les médias qu'elle ne tiendrait pas d'audience, pas de rencontre de courtoisie et encore moins un vote de confirmation pour le candidat proposé par Barack Obama (Herszenhorn 2016). Cette prise de position, annoncée avant même qu'Obama ne propose un candidat, indiquait bien que la nomination à la Cour deviendrait un enjeu de la campagne présidentielle de 2016 et pourrait bien avoir un impact négatif sur certains candidats républicains au Sénat (Cohn 2016).

#### L'INFLUENCE DE LA COUR SUPRÊME SUR LES ÉTATS-UNIS

La Cour suprême des États-Unis peut avoir un profond impact sur la politique du pays et de ses États fédérés. La plus haute cour du pays constitue l'ultime lieu d'interprétation de la loi. Qu'elle soit locale ou fédérale, les neuf juges peuvent affirmer ou infirmer la constitutionnalité d'une législation. Lorsque nous prenons pour exemple les lois qui régissent l'avortement, le

mariage gai ou, plus récemment, les lois comme celle du Mississippi et de la Caroline du Nord permettant aux commerces d'exercer une discrimination à l'égard de l'orientation sexuelle basée sur les croyances religieuses, l'importance accordée à l'interprétation de la constitutionnalité d'une loi devient un enjeu majeur pour certains groupes de la société.

#### LA COMPOSITION DE LA COUR SUPRÊME

La Cour suprême étatsunienne est composée de neuf juges nommés à vie par le président.

**Tableau 1 – Composition de la Cour suprême des États-Unis**

Nom	Âge	Mise en candidature par	Année de la nomination	Affiliation partisane
<b>Antonin Scalia†</b>	81	Ronald Reagan	1986	Républicain
<b>Anthony Kennedy</b>	80	Ronald Reagan	1988	Républicain
<b>Clarence Thomas</b>	68	George H. W. Bush	1991	Républicain
<b>Ruth Bader Ginsburg</b>	83	Bill Clinton	1993	Démocrate

<b>Stephen Breyer</b>	78	Bill Clinton	1994	Démocrate
<b>John G. Roberts*</b>	61	George W. Bush	2005	Républicain
<b>Samuel Alito</b>	66	George W. Bush	2006	Républicain
<b>Sonia Sotomayor</b>	62	Barack Obama	2009	Démocrate
<b>Elena Kagan</b>	56	Barack Obama	2010	Démocrate

\* Juge en chef ; † décédé le 13 février 2016, le siège est présentement vacant.

Source: InsideGov, 2016, URL: <http://supreme-court-justices.insidegov.com>.

Nous pouvons donc présager que durant le prochain mandat présidentiel soit jusqu'en janvier 2021, trois nominations sont possibles – en plus du remplacement du juge Scalia – puisqu'au cours « des dernières décennies, les vacances au sein de la Cour suprême [étant] apparue en moyenne aux deux ans » en raison de l'âge des juges (Moraski et Shipan 1999, 1069). Conséquemment, le prochain président pourrait ainsi avoir une excellente chance d'influencer la composition de la Cour suprême en remplaçant deux juges libéraux et deux juges conservateurs. Cette possibilité pour le futur locataire de la Maison-Blanche de se voir confier la tâche de quatre nominations au cours des prochaines années, bien qu'exceptionnelle, ne constituerait pas une première dans la politique étatsunienne (Sénat des États-Unis 2016).

Afin de déterminer la portée éventuelle des nominations sur le paysage politique étatsunien, nous devons tenir compte de deux facteurs: la composition du Sénat et le positionnement idéologique et partisan des potentiels candidats.

## LE PROCESSUS DE NOMINATION : DE LA MAISON-BLANCHE AU SÉNAT

Le processus de nomination à la Cour suprême débute à la Maison-Blanche où un examen approfondi des candidats constitue la première étape. Un candidat provenant d'un autre palier judiciaire, tel que le juge Merrick Garland, verra l'ensemble de ses décisions, opinions, publications scrutées à la loupe par les conseillers politiques du président. Une fois ce processus terminé, les candidats restants seront interviewés par le personnel politique du président. Ce dernier, une fois l'ensemble du processus d'examen complété, rencontrera les derniers candidats et prendra sa décision (American Constitution Society 2016).

Une fois le candidat annoncé par la Maison-Blanche, le processus de nomination se transporte au Sénat. Le comité judiciaire du Sénat, composé de Républicains et de Démocrates, tiendra une audience de confirmation où les membres du comité questionneront le candidat sélectionné sur une foule de sujets sans jamais demander au candidat sa position réelle sur une cause. Prenons pour exemple la confirmation de la juge Elena Keagan : la majorité républicaine lui avait demandé à plusieurs reprises si elle chassait. Par cette question plutôt vague, l'objectif était de découvrir la position de la candidate sur le contrôle des armes à feu (Garance 2013).

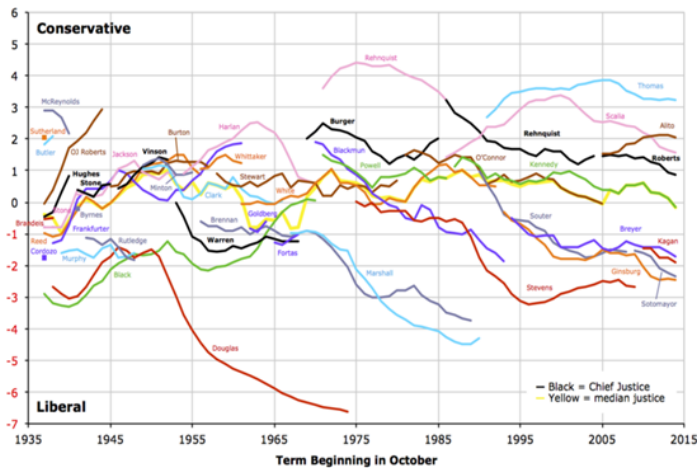
Si le comité recommande le candidat, la nomination fait alors l'objet d'un vote au Sénat. Il ne s'agit habituellement que de simplement entériner la sélection faite par le président. Historiquement, des 161 nominations faites au plus haut tribunal, seulement 12 ont été rejetées par le Sénat, la dernière étant celle du juge Bork en 1987 (Cohn et Kaplan 1991, 26). Le Sénat est plus à même de refuser une nomination, ou du moins d'opposer une certaine résistance, lorsque la position idéologique du candidat sélectionné est différente de celle de la majorité des sénateurs (Moraski et Schipan 1999, 1070).

## LA POSTURE IDÉOLOGIQUE DES JUGES ET L'INTERPRÉTATION DE LA CONSTITUTION

L'interprétation de la Constitution faite par les juges de la Cour suprême constitue l'impact principal de la Cour sur la législation et la politique étatsuniennes. Le score Martin-Quinn nous

présente une vision intéressante du clivage entre les différents juges à la Cour (Farnsworth 2007).

**Figure 1 – Le positionnement des juges de la Cour suprême des États-Unis selon le score Martin-Quinn**



Source : Martin Andrew D. et Kevin M. Quinn, Martin-Quinn Scores.

Au-delà de cette analyse, la posture idéologique d'un juge sur la façon d'interpréter la Constitution joue un rôle encore plus important. Deux visions principales s'affrontent : les originalistes, tels que les juges Scalia et Thomas, et les évolutionnistes, tels que le juge Breyer. Les originalistes interprètent la Constitution selon l'intention des Pères fondateurs (Goldford 2005, 27). Pour les évolutionnistes, c'est l'évolution de la société qui doit dicter l'interprétation du document (Scalia 1997, 42). Toutefois, selon le juge Scalia, la Cour suprême est l'institution politique la moins apte à interpréter la Constitution en fonction de l'évolution de la société (University of California Television 2011) : elle ne doit qu'interpréter le document tel qu'il est écrit. Interpréter la Constitution selon l'évolution de la société peut mener à de grandes dérives, surtout concernant le *Bill of Rights*.

Bien sûr, il ne suffit pas qu'un président nomme des juges à la Cour pour que l'influence de l'idéologie de ce dernier soit visible. Trois conditions doivent être remplies afin qu'une série de nominations ait un impact réel sur la Cour et le paysage politique des États-Unis :

La première et la plus évidente, le président doit avoir la chance de nommer un juge ou plus à la Cour. Deuxièmement, lorsque le président a l'occasion de nommer plusieurs juges, ils doivent voter de façon cohésive relativement au reste de la Cour. Troisièmement, le vote cohésif des sélectionnés doit faire avancer le programme politique du président. (Liquist, Yalof et Clark 2000, 796)

Ainsi, l'impact des nominations présidentielles à la Cour peut être inefficace si le groupe de juges nommés par le même président ne vote pas de façon cohésive (Liquist, Yalof et Clark 2000, 797) : l'impact du président sur le plus haut tribunal sera en effet plus diffus si les candidats qu'il a nommés adoptent des positions différentes.

Afin de bien comprendre si le prochain locataire de la Maison-Blanche aura le champ libre pour faire une série de nominations, il importe maintenant de se questionner sur la composition du Sénat au lendemain des élections de novembre compte tenu de son rôle dans le processus de confirmation.

#### L'ÉLECTION DU SÉNAT EN 2016 ET SON IMPORTANCE FACE AUX NOMINATIONS

En novembre prochain, 34 sièges au Sénat seront en réélection. Afin de prendre le contrôle du Sénat, les Démocrates doivent conserver les dix qu'ils contrôlent déjà et en prendre cinq aux Républicains. Ces derniers, quant à eux, doivent aspirer aux mêmes résultats qu'à l'élection de 2014 afin de conserver leur majorité au Sénat. Des sièges présentement en réélection, un certain nombre pourrait passer aux Démocrates (voir Sabato's Crystal Ball). Il serait donc mathématiquement possible, tant pour une présidence démocrate que pour une présidence républicaine, d'effectuer une série de nominations qui aurait un impact significatif sur l'agenda législatif de la Maison-Blanche.

#### L'HÉRITAGE PRÉSIDENTIEL

Une nomination à la Cour suprême représente un héritage qui continuera d'avoir un effet sur la joute politique bien après la fin d'un mandat présidentiel. En sélectionnant le bon candidat, soit celui qui représentera à la Cour le penchant idéologique (conservateur ou libéral) d'une

présidence, le président peut s'assurer que son héritage politique perdurera au fil des différentes législatures.

La sélection du bon candidat est d'une importance capitale pour assurer la continuité des politiques mises en place par un président. Bien sûr, il ne s'agit pas d'une science exacte. La possibilité d'être nommé à la plus haute cour peut entraîner un changement dans le comportement d'un juge (Black et Ryan 2016, 30). Prenons pour exemple le juge en chef Earl Warren, nommé à la Cour suprême par Eisenhower en 1954 et qui devait être un juge plutôt conservateur (d'où sa nomination par une administration républicaine). Toutefois, il s'est avéré être l'un des juges les plus libéraux de l'histoire (Purdum 2005). Warren s'est notamment prononcé en faveur de l'interdiction de la prière obligatoire à l'école, de la protection des droits des accusés et la déségrégation des écoles.

Il va donc de soi que la nomination d'un juge aux apparences libérales ou conservatrices n'est pas automatiquement un gage du maintien de l'héritage d'un président. Le processus de confirmation au Sénat, l'idéologie d'un juge face à l'interprétation de la Constitution et l'existence d'un bloc de votes à la Cour sont tous des éléments à prendre en compte pour le prochain résident de la Maison-Blanche lorsqu'il sera temps de combler des sièges au plus haut tribunal du pays. Cela est d'autant plus vrai lorsque nous considérons l'importance des causes qui reviendront sûrement devant la Cour dans les prochaines années, que ce soit en matière d'égalité pour les minorités sexuelles, de contrôle des armes, du droit des travailleurs, du droit à l'avortement ou des droits des minorités culturelles.

#### Références bibliographiques et informations utiles

American Constitution Society, 2016 [Disponible [ici](#)]

Black, Ryan C. et Ryan J. Owens, 2016, « Courting the President: How Circuit Court Judges Alter Their Behavior for Promotion to the Supreme Court », *American Journal of Political Science*, vol 60, no 1, 30-43

Cohn, Bob et David Kaplan, 1991, « Liberals and the lessons of Bork », *Newsweek*, Vol 118 no. 7.

Cohn, Nate, 2016, « Republicans Risk Five Key Senate Races With Supreme Court Stance », *The New York Times*. [Disponible [ici](#)].

Farnsworth, Ward, 2007, « The Use and Limits of Martin-Quinn Scores to Assess Supreme Court Justices, With Special Attention to the Problem of Ideological Drift », *Northwestern University Law Review Colloquy*, vol. 101.

Franke-Ruta, Garance, 2013, « Justice Kagan and Justice Scalia Are Hunting Buddies—Really », *The Atlantic*. [Disponible [ici](#)]

Goldford, Dennis J, 2005, *American Constitution and the Debate over Originalism*, Cambridge University Press.

Herszenhorn, David, 2016, « G.O.P. Senators Say Obama Supreme Court Pick Will Be Rejected », *The New York Times*. [Disponible [ici](#)]

InsideGov, «Compare Supreme Court Justices», [Disponible [ici](#)]

Lindquist, Stefanie A., Yalof, David et Clark, John A, 2000, « The Impact of Presidential Appointments to the U. S. Supreme Court: Cohesive and Divisive Voting within Presidential Blocs », *Political Research Quarterly*, vol. 53, no 4.

Martin Andrew D. et Kevin M. Quinn, «Martin-Quinn Scores», [Disponible [ici](#)]



### Références bibliographiques et informations utiles (suite)

Moraski, B.J. et C.R. Shipan, 1999, « The Politics of Supreme Court Nominations: A Theory of Institutional Constraints and Choices », *American Journal of Political Science*, vol. 43, no 4, 1069-1095.

Purdum, Todd S., 2005, « Presidents, Picking Justices, Can Have Backfires », *New York Times*. [Disponible [ici](#)]

Sabato's Crystal Ball, «2016 Senate», [Disponible [ici](#)]

Scalia, Antonin, 1997, *A Matter of Interpretation: Federal Courts and the Law*, Princeton University Press.

United States Senate, Supreme Court Nominations, present-1789, [Disponible [ici](#)]

University of California Television, 2011, *Legally Speaking: Antonin Scalia*, Université de la Californie, [Disponible [ici](#)]

#### Publié par :

Observatoire des politiques publiques  
de l'Université de Sherbrooke  
2500, boul. de l'Université  
Sherbrooke, Qc, J1K 2R1  
+ 1 (819) 821-8000 poste 63622

#### Contact :

Annie Chaloux  
Annie.Chaloux@USherbrooke.ca

<http://opus.recherche.usherbrooke.ca>

Cette fiche synthèse de l'Observatoire des politiques publiques de l'Université de Sherbrooke (OPPUS) a été réalisée sous la supervision de la directrice de recherche Karine Prémont. Les points de vue exprimés dans cette fiche sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement le point de vue ou l'opinion de l'OPPUS et de ses partenaires.